

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation
« Chemin du halage » à Coulon (VC n°22) et à Sansais
Et « Chemin de la Trigale » (VC n°73) à Magné

==*==*==*

Nous Maires de la Commune de Coulon, Magné et Sansais (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018,

Vu le passage de la Flamme Olympique sur la Commune le 2 Juin 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le passage de la flamme olympique, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur chemin du Halage.

ARRETE

Article premier : Le stationnement et la circulation sont interdits le 2 Juin de 15h00 à 19h00 :

- Chemin du Halage à Coulon
- Chemin du Halage à Sansais
- Chemin de la Trigale à Magné

Article deux : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

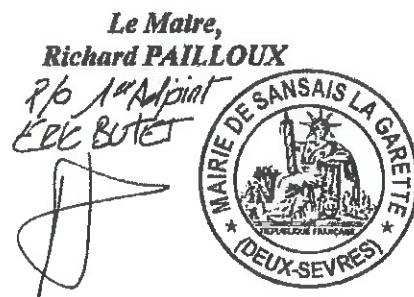
Article trois : Le Policier Municipal et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article quatre : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune de Coulon,
- Monsieur le Commandant du Centre Secours de Chauray.



En mairie, le 7 mai 2024



ARRÊTÉ DU MAIRE

==*==*==*

La Maire de la Commune de Coulon (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018,

Vu le passage de la Flamme Olympique sur la Commune le 2 Juin 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le passage de la flamme olympique, il est nécessaire d'interdire le stationnement, autour de la place de l'église.

ARRETE

Article premier : Le stationnement est interdit du 1^{er} Juin à 21h00 au 2 Juin à 19h00 :

- Place de l'Eglise
- Rue du Colombier
- Rue de l'Autremont
- Rue du Cul de la Cure

Article deux : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Le Policier Municipal et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article quatre : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune de Coulon,
- Monsieur le Commandant du Centre Secours de Chauray.

En mairie, le 6 mai 2024

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET



ARRÊTÉ DU MAIRE

==*==*==*

La Maire de la Commune de Coulon (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018,

Vu le passage de la Flamme Olympique sur la Commune le 2 Juin 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin d'organiser le village olympique, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'aire de l'Autremont.

ARRETE

Article premier : Le stationnement est interdit sur le parking de l'Autremont du 1^{er} Juin à 21h00 au 2 Juin à 19h00 sauf pour les personnes autorisées.

Article deux : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Le Policier Municipal et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article quatre : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune de Coulon,
- Monsieur le Commandant du Centre Secours de Chauray.

En mairie le 6 mai 2024



The stamp is circular with the text "MUNICIPALITE DE COULON" around the top and "DEUX-SEVRES" at the bottom. In the center, it says "REPUBLIQUE FRANCAISE". A signature, "Anne-Sophie GUICHET", is written across the stamp. Above the stamp, the date "En mairie le 6 mai 2024" is written in italics.

ARRÊTÉ DU MAIRE

==*==*==*

La Maire de la Commune de Coulon (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018,

Vu le passage de la Flamme Olympique sur la Commune le 2 Juin 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le passage de la flamme olympique, il est nécessaire d'interdire la circulation, dans le centre Bourg.

ARRETE

Article premier : La circulation est interdite le 2 Juin de 15h30 à 19h00 :

- Rue du Marais en direction du centre Bourg (véhicules)
- Rue du Colombier (véhicules)
- Rue de l'Autremont (véhicules et piétons)
- Rue du Cul de la Cure (véhicules)
- Rue du Port aux Moules (véhicules)
- Rue des Hivers (véhicules)
- Place de l'Eglise (véhicules et piétons au-delà des barrières)
- Rue de l'Eglise (véhicules et piétons au-delà des barrières)
- Rue du Couhé (véhicules)
- Quai Louis Tardy à partir de la rue du Château Bas (véhicules et piétons)

Article deux : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Le Policier Municipal et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article quatre : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune de Coulon,
- Monsieur le Commandant du Centre Secours de Chauray,

En mairie, le 7 mai 2024
La Maire
Anne-Sophie GUTCHET
Mairie de Coulon
Deux-Sèvres